

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

COMITE DEPARTEMENTAL

CLUB

SECTEUR

SAISON 2025

.272:EEBV
☐ CREATION ☐ RENOUVELLEMENT ☐ DUPLICATA ☐ MUTATION
Civilité : M □ F □ Nationalité : □ Française □ Union Européenne □ Etrangère
Nom de Naissance
Courriel: Tél:
CLASSIFICATION ELITE
Je fournis une PHOTO D'IDENTITÉ et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.
Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case
HONORABILITE
permet d'accéder aux fonctions d'arbitre, éducateur sportif et/ou de dirigeant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives au ser des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectue d'ai compris et j'accepte ce contrôle. De refuse ce contrôle et confirme mon intention de ne pas exercer en 2025 le ou les fonctions d'arbitre, d'éducateur et/ou de dirigeant. CERTIFICAT MEDICAL Pour les majeurs : plus de certificat médical Pour les mineurs : renseigner le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubrique (A défaut, fournir un certificat medical de moins de 6 mois)
AUTORISATION PARENTALE
Je soussigné(e), , , père / mère / tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, à pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au sein de l'Association. Personne à contacter en cas d'accident : (Nom :
Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste :
 Avoir été informé(e) qu'avec la licence, j'adhère simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MMA As s u r a n c es par la F.F.P.J.P., conformément à l'article L.312-1 du Code du Sport, des garanties et de l'intérêt que présente la souscription d'un contra de personnes couvrant les dommages corporels (non obligatoire). NB: le coût de cette assurance non obligatoire accordée en base dans la licence est de 0.35€. Si je ne souhaite pas cette assurance de personnes,cochez cette case Avoir été informé(e) de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels, correspondant à l'option «avantage» de la compagnie d'assurance, M.M.A conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport ()
Avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais d procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.
SIGNATURE DU JOUEUR/JOUEUSE ou du REPRESENTANT LEGAL

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2025



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR -19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne avant la qualité de préposé :

Activités assurées

 Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément
RESPONSABILITE CIVILE : Dont :	15 250 000 € (1)	des garanties de base)
Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € [©] 3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)	ı	
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 ≉
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	50 000 € ^(t) 90 000 € ^(t)	65 000 € ⁽¹⁾ 105 000 € ⁽¹⁾
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers	Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours	
- Chambre particulière		
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € ⁽²⁾	700 € ⁽²⁾
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € ⁽²⁾ 450 € ⁽²⁾	700 € ⁽²⁾
 Prothèse auditive, par appareil (forfait) Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,) 	1 000 € (2)	700 € ⁽²⁾ 1 000 € ⁽²⁾
- Frais d apparenage (radredii, beduines,) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 €	1 000 €
- riais de transport primaires (non pris en charge par la 55)	porté à 3 000 € pour les	
	transports par hélicoptère	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	47 € / jour maxi 365 jours
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	47 57 jour maxi 505 jours
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,00 € TTC libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr 19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571 BIC : CCBPFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.

Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP
ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR



AC706-2 - (10/2024) - Imp MMA Le Mans